

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2122-10
modifié par le décret n°2017-270 du 1er mars 2017 et son article R.2122-8 ;
VU le Code Civil ;

ARRETE

ART. 1 – Délégation est donnée à :

- **Mme CHARBONNEL Agnès**, Responsable du service de l'État-Civil
- **M BERNARD Bruno**, Responsable du pôle Etat-Civil
- **Mme RAVELEAU Pascale**, Responsable du pôle Identité
- **Mme VIGNEAU Nathalie**, Responsable du pôle Funéraire
- **Mme ROCHER Christine**, Responsable du pôle Montferrand
- **Mme BAIERA Isabelle**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme BOUZID Hayette**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme CAMPREDON Angéline**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme CHAMPION Christine**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme CHAPON Mégane**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme CIRODDE Antonia**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme COUDERT Marie Josée**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme FAURE Tania**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme FIEVET Séverine**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme GIRARD Séverine**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme GRANGHON Françoise**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme JUSTIN Céline**, Agent du service de l'État-Civil
- **M KADRI Ali**, Agent du service de l'État-Civil
- **M LE TURDU Joël**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme MARTIN Valérie**, Agent du service de l'État-Civil
- **M MARTIN DIT LATOUR François-Xavier**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme MONNET Chrystelle**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme MOUNAUD Annie**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme MOUNIN Céline**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme PIGOT Dominique**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme QUINSAT Sylvie**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme SALAS Magali**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme THYOT Maryse**, Agent du service de l'État-Civil
- **Mme VALLIN Virginie**, Agent du service de l'État-Civil

- **Mme RAPHAEL Laurence**, Agent du service de l'État-Civil
 - **M DOS SANTOS Frédéric**, Agent du service de l'État-Civil
 - **M GOULEFER Vincent**, Agent du service de l'État-Civil

 - **Mme ARABI Najette**, Agent territorial
 - **Mme BARRAT Corinne**, Agent territorial
 - **Mme CHESSERET Angéline**, Agent territorial
 - **M GAUTHIER Christophe**, Agent territorial
 - **Mme KAYALIK Hanim**, Agent du service de l'État-Civil
 - **Mme RAPEAU Violaine**, Agent territorial
 - **Mme SCHNEIDER Zoé**, Agent territorial
- au titre de l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour :
- ☞ pour les fonctions et signatures exercées en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues au titre de l'article 75 du Code civil (célébration des mariages et signature de l'acte de mariage)
- au titre de l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour :
- ☞ pour la certification conforme et matérielles des pièces ainsi que pour la légalisation de signature

ART. 2 - Les présentes délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ART. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ART. 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis conformément à la loi, à Madame la Préfète du département du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Clermont-Ferrand.

FAIT A CLERMONT-FERRAND,

LE 03 JUIL 2020
Le Maire,


Olivier BIANCHI

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2122-19 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration que la signature de certains actes relevant de la compétence du maire en matière de police des opérations funéraires soit déléguée ;

ARRETE

ART. 1 – Délégation de signature est donnée dans l'ordre de priorité ci-dessous et en fonction des absences et empêchements à :

- **Mme VIGNEAU Nathalie**, Responsable du pôle funéraire ;
 - **Mme CHARBONNEL Agnès**, Responsable du service de l'état-civil ;
 - **Mme PEYRIDIEUX Anne**, Directrice des services à la population et de la tranquillité publique ;
 - **Mme FROMENT Agnès**, Directrice générale des services
- au titre des articles L2213-9 et R2213-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour **les autorisations de transport des personnes décédées** ;
 - au titre de l'article R2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour **les autorisations de dépôt temporaire** ;
 - au titre des articles L2213-9 et R2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour **les inhumations** ;
 - au titre des articles L2213-9 et R2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour **les exhumations** ;
 - au titre des articles R2213-34, R 2213-37 et R 2213-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour **les crémations** ;

ART. 2 - Les présentes délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ART. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ART. 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis conformément à la loi, à Madame la Préfète du département du Puy-de-Dôme et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Clermont-Ferrand.

FAIT A CLERMONT-FERRAND,
LE 03 JUIL 2020
Le Maire,

Olivier BIANCHI



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte*

- Notifié le 03 JUIL 2020

- Transmis au représentant de l'Etat le 03 JUIL 2020

- Affiché le 03 JUIL 2020



ARRÊTE MUNICIPAL DE COMMISSIONNEMENT EN MATIÈRE D'URBANISME

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 480-1 et suivants, L 160-1 et suivants, R 480-3 et suivants et R. 160-1 et suivants;
- Vu le Code pénal ;
- Vu la convention portant sur la mutualisation du service Application du Droit des Sols entre la commune de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole;
- Vu la nomination à compter du 10/02/2020 de Monsieur Anthony LUCAS au poste de contrôleur au sein du service commun Application du Droit des Sols de Clermont Auvergne Métropole en charge d'assurer la conformité des travaux soumis à autorisation d'urbanisme au titre du code de l'urbanisme, et en charge de constater les infractions d'urbanisme,
- Vu l'arrêté en date du 9 mars 2018 commissionnant Monsieur Nicolas BAILLY

Je soussigné Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de la Commune de Clermont-Ferrand considérons la nécessité de commissionner Monsieur Anthony LUCAS,

ARRETE

- ART. 1** Monsieur Anthony LUCAS, Adjoint Technique Territorial et agent du service commun autorisation du droit des sols, est commissionné par nous à l'effet de procéder à la constatation sur le territoire communal des infractions relatives à l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols dans les conditions prévues aux articles cités ci-dessus énoncés du code de l'urbanisme.
- ART. 2** Le présent arrêté sera transmis au Tribunal d'instance en vue de l'assermentation de Monsieur Anthony LUCAS.
- ART. 3** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.
Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans le département en application de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Clermont-Ferrand, le **3 JUIL. 2020**

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :



LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 3213-2 et L 3222-1 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la continuité de certaines missions de service public ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame DULAC-ROUGERIE Christine, Adjointe, reçoit délégation pour :

- Prendre les mesures provisoires nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la salubrité publique ;
- D'assurer les services concernant les procédures de péril et les immeubles menaçant ruines ;
- Prendre les mesures provisoires nécessaires relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- Délivrer les attestations d'accueil ;
- Prendre des arrêtés relatifs au stationnement et à la circulation ;
- Délivrer des autorisations d'occupation du domaine public ;
- Délivrer des autorisations de buvettes, vente au déballage, tombolas, feux d'artifice... ;
- Signer pour réception des déclarations de meublés de tourisme ;
- Autoriser l'occupation des locaux communaux et le prêt de matériel.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DULAC-ROUGERIE Christine, les délégations confiées à l'article 1 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Nicolas BONNET.

ARTICLE 3

Madame DULAC-ROUGERIE Christine, Adjointe, est désignée représentante du Maire pour siéger aux Commissions d'arrondissement de sécurité du 06 juillet 2020 et du 08 juillet 2020.

Monsieur BERTUCAT Christophe, Adjoint, est désigné représentant du Maire pour siéger à la Commission d'arrondissement de sécurité du 07 juillet 2020.

Monsieur MULLER Didier, Adjoint, est désigné représentant du Maire pour siéger à la Commissions d'arrondissement de sécurité du 09 juillet 2020.

ARTICLE 4

Madame DULAC-ROUGERIE Christine, Adjointe, est désignée représentante du Maire pour siéger aux :

- Commissions d'arrondissement de sécurité, autres que celles mentionnées à l'article 3 ;
- Sous-commissions départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Sous-commissions départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DULAC-ROUGERIE Christine, les délégations confiées à l'article 4 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Nicolas BONNET.

ARTICLE 6

Les délégations précitées s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 JUIL. 2020

Le Maire,



Olivier BIANCHI

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le 03 JUIL. 2020

- Transmis au représentant de l'Etat le

03 JUIL. 2020

- Affiché le

03 JUIL. 2020

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

VU l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature" :
"1°/ Au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de mairie ;
2°/ Au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ;
3°/ Aux responsables de services communaux. »

ARRÊTE:

ARTICLE 1

Pour les actes suivants :

- Les arrêtés et courriers du service gestion des absences (CLM/CLD, maladie ordinaire/professionnelle, accident du travail)
- Les arrêtés et courriers du service des carrières (arrêtés de situation individuelle, de temps partiel)
- Les arrêtés et courriers des services formation et recrutement (attestations et conventions de stage, attestations de frais de concours, notification de fin de CDD)
- Les attestations employeur Pôle Emploi, les états de service, les déclarations relatives aux cotisations sociales (GUSO).

Délégation de signature est donnée à **Madame Dolores LAOPE**, Directrice Générale Adjointe aux Ressources Humaines et à la Qualité du Service Public.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dolores LAOPE**, Directrice Générale Adjointe aux Ressources Humaines et à la Qualité du Service Public , délégation de signature est donnée dans les domaines définis à l'article 1 à **Monsieur Fabrice FOURNERIE**, Directeur des Carrières et Parcours Professionnels.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabrice FOURNERIE**, Directeur des Carrières et Parcours Professionnels est donnée dans les domaines définis à l'article 1 à **Monsieur Alex SUCHET**, Directeur des Relations Sociales et de l'Organisation.

ARTICLE 4

Les délégations précitées s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 JUIL. 2020

Le Maire,



Olivier BIANCHI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte*

- Notifié le 3 JUIL. 2020

- Transmis au représentant de l'Etat le 3 JUIL. 2020

- Affiché le 3 JUIL. 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1°/ Au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de mairie ;
- 2°/ Au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ;
- 3°/ Aux responsables de services communaux. »

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur William VERLAGUET, responsable du garage municipal reçoit délégation pour signer :

- les documents CERFA pour l'immatriculation des véhicules, pour les duplicatas de certificat d'immatriculation, pour les déclarations de perte et les déclarations de vente et pour les mandats donnés à un professionnel de l'automobile pour réaliser les formalités d'immatriculation ;
- les attestations d'admission des matériels commandés via l'UGAP ;
- les bons de livraison et de décharge de responsabilité auprès des concessionnaires automobiles et des fournisseurs dans le cadre de livraison sur le site municipal ;
- les formulaires de cession de véhicule à l'assurance ;
- les procès verbaux de perte, vol de véhicules et de dépôt de plainte suite à une infraction concernant les véhicules de la Commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William VERLAGUET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Christophe DEBUIRE, responsable du Service Maintenance Exploitation (par intérim) au sein de la Direction du Patrimoine Bâti.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEBUIRE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie -Paule MORISSET, Directrice de la Direction du Patrimoine Bâti.

ARTICLE 4

Les délégations précitées s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 JUIL. 2020

Le Maire,



Olivier BIANCHI

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le 3 JUIL. 2020

- Transmis au représentant de l'Etat le 3 JUIL. 2020

- Affiché le 3 JUIL. 2020



**LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

VU les dispositions des articles L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçu :
« Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3° Aux responsables de services communaux ».

ARRETE

ARTICLE. 1

Monsieur Armand BEGUE, Directeur de la Direction des Finances et du Conseil de Gestion reçoit délégation **pour signer les bordereaux comptables de la Commune de Clermont-Ferrand dont celui relatif à la paye.**

ARTICLE. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Armand BEGUE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par **Madame Dolores LAOPE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Clermont Ferrand.**

ARTICLE. 3

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Dolores LAOPE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par **Madame Agnès FROMENT, Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand.**

ARTICLE. 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès FROMENT, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par **Madame Julie HAMELIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Clermont-Ferrand.**

ARTICLE. 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie HAMELIN, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par **Madame Florence SAUVADET,** responsable de service au sein de la Direction des Finances et du Conseil de Gestion.

ARTICLE. 6

Les délégations précitées s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE. 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 JUIL. 2020

Le Maire,



Olivier BIANCHI

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le 3 JUIL. 2020

- Transmis au représentant de l'Etat le 3 JUIL. 2020

- Affiché le 3 JUIL. 2020



LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

"1°/ Au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de mairie ;

2°/ Au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ;

3°/ Aux responsables de services communaux. »

VU le règlement intérieur de la Ville de Clermont-Ferrand et plus particulièrement ses articles 8, 9 et 10 relatifs aux pots et événements festifs.

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Agnès FROMENT, Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand, reçoit délégation pour signer les autorisations de proposer des boissons alcoolisées dans les pots et événements festifs prévus à l'article 10 du règlement intérieur de la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès FROMENT, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par **Madame Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès FROMENT et de Madame Julie HAMELIN la délégation de signature qui leur est confiée par les articles 1 et 2 sera exercée par **Madame Dolores LAOPE**, Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4

Les délégations précitées s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 JUIL 2020

Le Maire,



Olivier BIANCHI

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le 3 JUIL 2020

- Transmis au représentant de l'Etat le 3 JUIL 2020

- Affiché le 3 JUIL 2020



Direction des Services à la Population et de la Tranquillité Publique
Élections/Affaires militaires

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles R. 111-1 à R. 111-7 du Code du Service National ;

VU l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçu :

« Le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1°/ Au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de mairie ;

2°/ Au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ;

3°/ Aux responsables de services communaux. »

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Jocelyne DAFFIX, chef du service adjoint Élections/Affaires Militaires de la Commune de Clermont-Ferrand, reçoit délégation pour signer :

- L'acte de délivrance de l'attestation de recensement prévue par l'article R. 111-7 du Code du Service National.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne DAFFIX, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Anne PEYRIDIEUX, Directrice des Services à la Population et de la Tranquillité Publique de la Commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne PEYRIDIEUX, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Agnès FROMENT, Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4

Les délégations précitées s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le 3 JUIL. 2020

- Transmis au représentant de l'Etat le

- Affiché le 3 JUIL. 2020

3 JUIL. 2020

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 JUIL. 2020

Le Maire,

Olivier BIANCHI



Direction des Services à la Population et de la Tranquillité Publique
Élections/Affaires militaires

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

VU l'article 4 du décret n°2018-343 du 9 mai 2018 autorisant le maire à habilitier les agents des communes à avoir accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Électoral Unique,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'habilitier des agents à accéder au Répertoire Électoral Unique afin d'assurer un bon fonctionnement de l'administration communale,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation pour l'accès à toutes les données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Électoral Unique, telles que définies à l'article 2 du décret n°2018-343 du 9 mai 2018 :

- Agnès FROMENT, Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand ;
- Anne PEYRIDIEUX, Directrice des Services à la Population et de la Tranquillité Publique de la Commune de Clermont-Ferrand ;
- Jocelyne DAFFIX, Responsable adjointe du Service Élections et Affaires Militaires de la Commune de Clermont-Ferrand ;

Agents du Service des Élections et Affaires Militaires de la Commune de Clermont-Ferrand :

- Laurent COLLETTE ;
- Franceline GEAI ;
- Isabelle GIRAUDON ;
- Joëlle MAVIERT ;
- Pascal MOREL ;
- Evelyne RALITE.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **3 JUIL. 2020**

Le Maire,

Olivier BIANCHI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte*

- Notifié le **3 JUIL. 2020**
- Transmis au représentant de l'Etat le **3 JUIL. 2020**
- Affiché le **3 JUIL. 2020**

3 JUIL. 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les dispositions du Titre III du livre III du Code des Relations entre le Public et l'Administration

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Fanny DESSOLIN, Directrice des Affaires Générales et Institutionnelles, est désignée comme **Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques** de la Commune de CLERMONT-FERRAND.

Elle est chargée en cette qualité de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 2

Les coordonnées professionnelles de Madame Fanny DESSOLIN sont :
Hôtel de Ville - BP60 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tel : 04 73 42 63 63
contact@ville-clermont-ferrand.fr

ARTICLE 3

La désignation est réalisée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de la Commune de CLERMONT-FERRAND, dont les coordonnées sont :

Hôtel de Ville -BP60 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tel : 04 73 42 63 63
contact@ville-clermont-ferrand.fr

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet dans les 15 jours suivant sa prise d'effet :

- d'un affichage à l'Hôtel de Ville pendant une durée de deux mois,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune,
- d'une publication sur le site internet et intranet.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le 3 JUIL. 2020

- Transmis au représentant de l'Etat le 3 JUIL. 2020

- Affiché le 3 JUIL. 2020

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 JUIL. 2020

Le Maire,



Olivier BIANCHI

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature" :

"1°/ Au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de mairie ;

2°/ Au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ;

3°/ Aux responsables de services communaux. »

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Agnès FROMENT, Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand, reçoit délégation pour signer :

- *En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués compétents et en cas d'urgence*
 - les actes administratifs faits en application des décisions prises par le Conseil Municipal, ou dans le cadre de pouvoirs propres du Maire,
- *En cas d'absence ou d'empêchement de Christine DULAC ROUGERIE, 1^{er} Adjoint(e)*, pour les mesures courantes de gestion de la trésorerie et de la dette de la Commune, qui nécessitent une prise de décision dans un délai très court à savoir:
 - Gestion de la trésorerie : mobilisation ou remboursement de fonds dans le cadre de contrats de ligne de trésorerie ou de contrats de prêts de type « revolving »,
 - Gestion de la dette : arbitrage de taux et « topage ».

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès FROMENT, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par **Madame Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès FROMENT et de Madame Julie HAMELIN la délégation de signature qui leur est confiée par les articles 1 et 2 sera exercée par **Madame Dolores LAOPE**, Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4

Madame Agnès FROMENT, Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand, reçoit délégation pour signer :

- Les actes et correspondances liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre des travaux communaux.

- Les correspondances, d'ordre technique, avec les concessionnaires du domaine public et avec les entreprises intervenant pour ces derniers.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès FROMENT, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent article 4 sera exercée par **Madame Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès FROMENT et de Madame Julie HAMELIN la délégation de signature qui leur est confiée par les articles 4 et 5 sera exercée par **Madame Dolores LAOPE**, Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 7

Les délégations précitées s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

3 JUIL. 2020

Le Maire,



Olivier BIANCHI

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le **3 JUIL. 2020**

- Transmis au représentant de l'Etat le **3 JUIL. 2020**

- Affiché le **3 JUIL. 2020**

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

VU l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçu :

« Le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature" :
"1°/ Au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de mairie ;
2°/ Au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ;
3°/ Aux responsables de services communaux. »

VU l'arrêté en date du 03/07/2020 fixant les délégations de signature accordées à Madame la Directrice Générale des Services et les Directeurs généraux adjoints de la Commune de Clermont-Ferrand

ARRÊTE:

ARTICLE 1

Pour les mesures courantes de gestion de la trésorerie et de la dette de la Commune, qui nécessitent une prise de décision dans un délai très court à savoir:

- Gestion de la trésorerie : mobilisation ou remboursement de fonds dans le cadre de contrats de ligne de trésorerie ou de contrats de prêts de type « revolving »,
- Gestion de la dette : arbitrage de taux et « topage ».

Délégation de signature est donnée en cas d'absence et d'empêchement de :

- Madame Christine DULAC ROUGERIE, 1^{er} Adjoint(e),
- Madame Agnès FROMENT, Directrice Générale des Services,
- Madame Julie HAMELIN, Directrice Générale Adjointe des Services,
- Madame Dolores LAOPE, Directrice Générale Adjointe des Services,

à Monsieur Armand BEGUE, Directeur de la Direction des Finances et du Conseil de Gestion.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Armand BEGUE, Directeur de la Direction des Finances et du Conseil de Gestion, délégation de signature est donnée dans les domaines définis à l'article 1 à Madame Florence SAUVADET, responsable du Service Pilotage Budgétaire et Qualité Comptable.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florence SAUVADET**, responsable du Service Pilotage Budgétaire et Qualité Comptable, délégation de signature est donnée dans les domaines définis à l'article 1 à **Monsieur Patrick DELAUDAUD**, responsable du Service Stratégie Financière et Conseil de Gestion.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick DELAUDAUD**, responsable du Service Stratégie Financière et Conseil de Gestion, délégation de signature est donnée dans les domaines définis à l'article 1 à **Monsieur Gildas JUILLIARD**, responsable du Service Mécénat et Partenariats Financiers.

ARTICLE 5

Les délégations précitées s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 JUIL. 2020

Le Maire,



Olivier BIANCHI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte*

- Notifié le 3 JUIL. 2020
- Transmis au représentant de l'Etat le 3 JUIL. 2020
- Affiché le 3 JUIL. 2020